



27 JAN. 2009

Le
Dépôt N°

29 008 25

1977 B 1

A.B.M.

Société par actions simplifiée
au capital de 108 000 €
Siège social : 3 rue du Breillou - ZI Sud Est
35135 CHANTEPIE

309 022 192 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 NOVEMBRE 2008

I

L'an deux mille huit,
Le vingt et un novembre,
A neuf heures trente

Les associés de la société **A.B.M.** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre simple adressée le 10 novembre 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Lionel DULATIER**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Roland ALLIX et **Monsieur Daniel SOCHARD**, associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine DAUVERGNE est désignée comme secrétaire.

La société **AC2C**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président visé à l'article L. 225-184 du Code de Commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la lettre de démission du Directeur Général,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

II

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial visé par l'article L. 225-184 du Code de commerce établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Démission du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Il donne lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions visé à l'article L. 225-184 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

III

PREMIERE RESOLUTION

...

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Roland ALLIX de démissionner de ses fonctions de Directeur Général à compter du 31 mars 2008, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

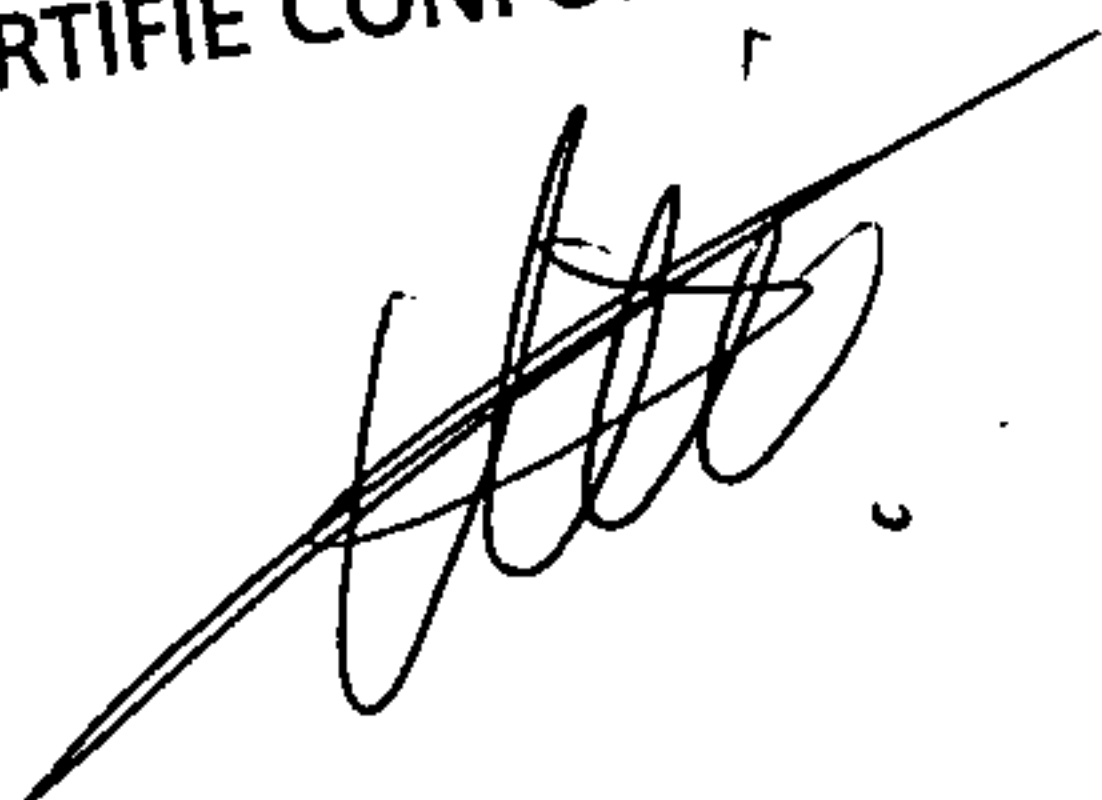
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-o§o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

CERTIFIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the letters 'A' and 'B' followed by a long horizontal stroke.